# PUBLICISTE.

Septidi 7 Nivôse, an VI.

1

nt nt ir

i-

ná le

eil

es as

is-

e,

mt

ns

nt

ies

on

tte

voi

50-

du

ion

8

ort

te.

51.

s.

5, 1,

te.

51.

8.

 $\frac{1}{2}$ .

o I.

2 S.

61.

51.

liv.

1 S.

irg,

von

21.

S.

(Mercerdi 27 Décembre 1797).



Détails des séances du corps législatif de la république cisalpine. — Réponse de M. Pitt aux discours de MM. Fox et Shéridan. — Mesures prises par le canton de Berne à la nouvelle de l'approche d'une colonne de troupes françaises vers les frontieres de la Suisse. — Dons patriotiques pour l'expédition d'Angleterre. — Discussion sur l'affaire de la citoyenne Lepelletier.

#### ITALIE.

De Venise, le 6 décembre.

Les Français se disposent à nous quitter. Avant-hier; il en est déjà parti 3000; aujourd'hui les hôpitaux seront

De Milan , le 8 décembre.

Toutes les troupes polonoises qui étoient ici sont parties pour se rendre à Brest; environ 4000 hommes de la division de Massena ont pris la mème direction.

L'administration centrale de Vérone manquant de moyens pour fournir aux besoins de l'armée française, vient d'imposer une taxe de cent mille ducats sur cent des plus riches familles.

Si l'on en croit le bruit public, il a été entamé entre la cour de Toscane & le gouvernement cisalpin une négociation, dont l'objet seroit de céder à la premiere la république de Luques contre la province de Lunigiana.

#### GRAND-CONSEIL. Séance du 18 frimaire.

On lit un message du directoire exécutif, qui représente l'impossibilité d'exécuter la loi du 21 brumaire, relative à l'abolition des douanes intermédiaires, avant qu'on détermine une compensation proportionnée au vuide que cette loi occasionneroit dans les finances.

Federici pense qu'on ne sauroit se dispenser de l'exécution de la loi. Il insiste sur la suppression des douanes intermédiaires.

Savonarola appuie le message du directoire.

Dandolo soutient Federici.

Fenaroli. - Sous peu de jours le terme accordé par la loi pour son execution, expire. Je demande qu'on réponde au directoire qu'il doit exécuter la loi avec la plus grande promptitude. (Applaudissemens des tribunes & débats dans

Le président dit qu'on ne doit pas délibérer sur une loi. Le conseil partage cette opinion, & passe à l'ordre du

jour motivé sur la loi.

Un second message du directoire annonce que les malveillans abondent dans le Bressan, & commettent toutes sortes de brigandages. Il représente qu'une mesure extraordinaire paroît nécessaire pour réprimer ces desordres d'autant plus que la nation bressanne est de sa nature adonnée aux forfaits. (Violens murmures).

Deho demande que le directoire soit invité à modérer ses expressions vis-à-vis d'un peuple qui a si bien mé-

rité de la république.

On demande qu'il soit créé des commissions militaires pour arrêter les désordres dont se plaint le directoire.

Le conseil décrete avec urgence, 1°. que, dans tous les départemens où le besoin le requiert, pour réprimer les crimes d'assassinats, de meutres & de vols qu'on commet depuis quelque tems, le directoire nommera une commission criminelle militaire, composée de cinq citoyens probes, qui seront chargés de juger sur ces matieres. 2º. Dès que la constitution judiciaire sera mise en activité, la commission militaire sera supprimée.

Zani (Bressau) s'éleve contre les expressions du message qui inculpe la nation bressane. Il propose que « le grand conseil considérant que les crimes de quelques individus ne caractérisent point une nation, & que les expressions du message portent une tache infamante aux Bressans, le directoire soit rappellé à l'ordre, contraint d'effacer les dites expressions de ses registres, et de plus charge d'en informer le conseil. (Vifs applaudissemens).

Le conseil approuve la motion.

Un troisieme message du directoire invite le conseil à se décider sur l'élection aux places vacantes dans les ad-

Dandolo propose la résolution suivante :

« Le corps législatif élit, pour cette sois seulement, anx places vacantes dans les administrations, d'après une liste quadruple que le directoire présente au conseil, & que le grand conseil présente lui-même au conseil des anciens ».

Un membre observe que cette nomination apportient

au pouvoir exécutif. (Cris d'improbation)

Dandolo soutient que le corps législatif ne peut, sans motif, consier à d'autres un droit de cette nature. (Applandissemens ).

Lahos demande que ce soient les administrations elles-

mêmes qui présentent leurs listes au conseil.

Reina est d'avis que les administrations existantes dans leur majorité, nomment aux places vacantes. Dans le sas où elles seroient en minorité, il appuie les propositions de Dandolo. - Le conseil les adopte.

On lit une motion de Dandolo, tendante à mettre des

bornes à la liberté de la pressc. Fénaroli lit l'art. 334 de la constitution, & combat la motion de Dandolo. Il déclare que le conseil se couvriroit d'infâmie, si, après sept jours seulement que la conduite du ministre de la justice a été désapprouvée, il vouloit en faire autant. « Voudriez-vous, dit-il, attirer sur vous l'exécration publique dont le ministre s'est souvert ? N'imitous point les faux républicains, qui , tout en prochant l'égalité, ne songent qu'à dominer eux seuls exclusivement ». Il existe des loix sur la calomnie, & les loix de cette nature doivent faire partie du code penal. Si l'on fait des loix selon le caprice des individus, l'intérêt général sera sacrifié à l'interêt particulier. La France a une infinité de loix, mais point de code pénal. Puisque l'on fait un si grand cas des loix françaises, que se ne soit pas au moins dans ce qu'elles ont de vicienx.

Dandolo s'appuié sur les evenemens arrivés en France. Un membre le combat & est applaudi. Dandolo retire sa

#### SUISSE.

## De Berne, le 16 décembre.

Dans la nuit du 14 au 15, nous reçûmes, par trois couriers, la nouvelle qu'une colonne de 15 mille Français étoil en mouvement vers la Suisse, du côté de Porentruy. Tout annonce que ce mouvement n'avoit lieu que pour prendre possession de l'Ergueil & de la vallée de Munster, pays en partie sujets de l'évêché de Bâle, & qu'on croit cédés à la France par quelques articles secrets de la paix de Campo-Formio. Cependant le conscil secret & le conseil de guerre furent aussi-tôt assemblés; & on dépêcha des couriers à tous les cantons. Le matin, une séance extraordinaire des deux-cents eut lien; & après de grands debuts, on décréta que 20 mille hommes se tiendroient prêts à marcher au promier signal. Tous les signaux doivent être gardes, pour qu'en cas de besoin la levée en masse des habitans pût se faire avec la plus grande promptitude; enfin, une proclamation doit être adressee, tant au pays allemand qu'au pays de Vaud : elle promettra, dit-on, de rétablir ce dernier pays dans ces anciens droits.

Notre canton s'est prêté à l'invitation des autres, d'envoyer un chargé d'affiires à Rastadt pour y défendre les intérêts du corps helvétique. On a choisi pour cette mission M. le professeur Heharner & M. Haller, qui fat dernierement à Paris comme secrétaire de la légation qui

y a en si pen de succès.

L'état de la Suisse est, en ce moment, critique. Les relations commerciales y sont fort gênées, depuis qu'il y est question de changemens dans plusieurs cantons.

### ALLEMAGNE.

#### De Rastadt, le 16 décembre.

M. le baron de Jacobi, second plénipotentiaire de Prusse, est arrivé aujourd'ui. M. le comte de Gorz arrivera de-maie avec le reste de la chancellerie.

De Francfort, le 17 décembre.

Les Français ont occupé la pointe du Mein près de Mayence; de sorte que cette forteresse se trouve resserree de plus en plus, & investie de toutes parts. Si elle refusoit de se rendre, elle seroit bombardée.

Le quartier-général de l'armée autrichienne est à Ulm; elle est en grande partie cantonnée dans la Baviere, & principalement autour de Saltzbourg. On soupçonne qu'elle est ainsi distribuéepour appuyer plus commodément la décision du congrès de Rastadt sur le sort de la Baviere.

## ANGLETERRE.

De Londres, le 18 décembre.

Chambre des Communes.

M. Pitt manquant de raisons pour opposer aux argu-

mens de MM. Fox est Sheridan, a en recours à des sophismes & à des declamations. « Les honorables préopinans, a-t-il dit, en combattant les mesures que j'ai sonmises à la chambre, ont appayé leur opinion sur deux points : ils ont avance que le projet dans son ensemble devoit être rejetté, & par une espece de capitulation préliminaire, ils en out demandé l'ajournement. Les mos tifs qu'ils donnoient pour cet ajournement, c'est l'agitation que mes plans avoient excité dans les esprits & les inconvéniens qu'entraine leur exécution pour la plapart des contribuables. Je n'ignorois point que le projet soumis à la chambre effroit des difficultes très graves dans les grandes cités. & sur-tout dans la capitale. Je savois que differentes modifications étoient nécessaires pour le rendre justa & praticable. Mais un projet, pour être susceptible de quelques changemens, est-il à rejetter dans son ensemble? Ne peut-on pas reconnoître, en même-tems le besoin des modifications & la nécessité des me-

Le principal objet de la discussion que nous ne devous point perdre de vue, c'est le salut de la nation, la conservation de sa gloire & de sa prospérité, dont le plus cruel des ennemis a juré la destruction. Notre devoir, comme représentans du peuple anglais, est d'écarter les dangers qui le menacent, & de transmettre à nos neveux le dépôt de nos loix & les gages de leur bonheur dans toute leur intégrité. Voilà les grandes considérations qui doivent diriger notre conduite, & les maximes d'après lesquelles il convient de juger les mesures que reclament de si chers intérêts. Au lien d'ajourner nos moyens de défense, pour quelques objections de détail, la sagesse commande, en arrêtant le principe & les bases du subside, de chercher, dans l'oubli sincere de tout esprit de parti, de toute prévention personnelle, les modifications nécessaires pour améliorer un plan indispensable. J'ai preféré cette augmentation de contributions sompluaires à tont autre système de plan, comme plus général dans ses dispositions, comme mieux calculé pour la juste répartition des charges, comme plus facile à asseoir sur des bases connues & visibles; enfin, comme plus susceptible des réductions que les différentes classes de contribuables

pourront réclamer.

Maintenant, j'examine la proposition générale des honorables préopinans. M. Sheridan établit dans tout son discours, que le principe des subsides ne doit point être admis, & que le parlement ne doit en voter aucuns. M. Fox soutient que toute paix est impossible, si une réforme totale, un entier changement de système ne prépare les voies par la destitution de tous les ministres. A les entendre, tous leurs vœux sont pour la paix, tous leurs efforts tendent vers la paix, tandis que toutes les démarches des ministres ont pour but d'étorniser la guerre. Mais est-ce donc en resusant tont subside au gouvernement, en jettant l'état dans les troubles d'une résorme générale qu'on prétend y arriver. Et quelle est cette réforme vaguement énoncée, sur laquelle on base de si flatteuses espérances? Avant de l'adopter, le parlement ne sera-t-il pas obligé de la connoître & de la discuter; de s'assurer enfin si, par ses principes & par ses conséquences, elle est de nature à conjurer les dangers qui nous menacent, & a procurer une paix solide & honorable ? Espere-t-on accelerer la paix ofrangere par les convalsions d'une gaerre intesimes? L'union de toutes les volontés & de tous les efforts, n'est-elle pas un moyen plas mini avec réilé posil eédé seul ces 1 Si eut

aggr les tres quecoeu de 1 Frai la r sauc U

> les de

> offre

chai

pini inte rem 11'01 cipe exa same qui dis-I que un

> l'A don les 8 don sem A

dur

à ti

en mo les rev

dan den une €e plie 1

per c'es me s'er plus sûr de parvenir à ce hut desiré? On accuse les ministres d'avoir-déclaré qu'ils no servient jamais de paix avec la France républicaine, comme si leurs tentatives réitérées pour amener le gouvernement français à des propositions justes & raisonnables; tentatives que les procèdes hautains, repoussans & injurieux de l'ennemi ont seuls fait échouer, ne démentaient pas assez hautement

1

25

t

15

10

C-

ns

1-

113

r,

es

ux

ns

ui

ès

nt.

de

sse

ib-

de

ons

11 -

à

ans

ré-

des ble

les

ho-

son

être

ans.

une

pré-

res.

lous

s les

erre.

rne-

rme ré-

le si

neut

ter;

conqui

0110-

con-

s les

oyen

Si en provoquant l'ennemi aux négociations, on nous eut entendu répéter sans cesse que nous avons été les aggresseurs, que nous avons fuit une guerre injuste, que les ressources de l'ennemi sont florissantes, que les nôtres sont épuisées, que le découragement est à son comble, que l'esprit public est anéanti, que la mort enfin, est au cœur de l'état, e'est avec raison qu'on nous ent accusé de ne pas vouloir la paix. Ce n'est pas la paix avec la France républicaine que nous resusons, c'est la honte & la ruine de la nation que nous ne consentirors jamais à sanctionner par le traité que l'ennemi vout dicter.

Un changement total de l'administration est, suivant les honorables préopinans, le préliminaire indispensable de la paix; les ministres sont le premier sacrifice qu'ils offrent à la divinité cruelle qu'ils veulent appaiser. La chambre & la nation entiere jugeront, quelque soit l'o-pinion qu'on puisse avoir de notre capacité ou de nos intentions, de noire détresse ou de nos moyens, si en remplaçant les ministres actuels par des hommes qui n'ont jamais montré que de l'admiration pour les principes de l'ennemi, qui se sont constamment attachés à justifier toules ses démarches, toutes ses prétentions, à exalter ses victoires & ses ressources avec une complaisance & un zele que leur emportement contre tout ce qui tient à leur nation, peut seul égaler. On jugera, dis-je, quelle paix l'on doit attendre de-tels ministres.

Les orateurs de la paix, qui ne cessent de répéter que la paix est nécessaire, ne daignent pas nous indiquer un seul moyen de l'obtenir; ils pretendent que, tant que dureront les troubles de l'Irlande; l'ennemi ne peut songer à traiter; & pour accelerer cette paix, ils veuleut jetter l'Angleterre elle-même dans les agitations d'une réforme dont ils nons laissent à deviner les principes & à prévoir les conséquences; ils exaltent la puissance de l'ennemi, & ils refusent tout subside au gouvernement. Quelle est donc cette paix qu'ils demandent, si ce n'est l'anéantissement de la nation?

M. Fitt a fini par promettre de proposer à la chambre en comité des adoucissemens au bill; de présenter des modifications en faveur des marchands en détail, & de les sonstraire à l'obligation d'avérer l'évaluation de leurs revenus.

# REPUBLIQUE FRANÇAISE.

DE PARIS, le 6 nivôse.

Si on en croît ce que dit Poultier, il a été question, dans le dernier comité secret, de l'emprunt de 40 millions demandé par le directoire, & qui doit être hypothéque sur une contribution indirecte. Quelques membres out fait contre ce projet ces objections bannales qu'il seroit très-facile d'appliquer à tous les genres d'impositions.

Poultier déclare qu'il n'est qu'un seul moyen de tromper les vœux de l'itt dans cette circonstance décisive, c'est adopter de confiance les propositions du gouvernement pour l'emprunt qu'il éleve à cent millions, & de s'en rapporter au directoire pour le mode & les condi-

CALLES WANTED EN BED.

tions da remboursement. En ce cas, il répond qu'il sera rempli, avant deux mois; il annonce que dejà les négocians de Paris ont trouvé de généreux imitateurs dans les autres places de commerce.

- Les membres composant le tribunil de cassation ont arrêté de présenter un don patriotique pour l'expédition d'Angleterre.

La même résolution a été prise dans les hureaux de plusieurs ministeres, & notamment à la marine.

- Des lettres de Lyon annoucent que la citoyenne Buonaparte a passé dans cette ville, & s'est mise de suite en route pour Paris, où elle doit être en ce moment.
- -On assure que M. Quirini, ci-devant ambassadeur de Venise à Paris, a été arrêté à Venise même, & conduit à Milan. On ignore jusqu'ici le motif de cette mesure.

#### AVISIMPORTANT.

Le prix de la souscription est de 12 liv. pour trois mois, 23 liv. pour six mois, & 45 liv. pour un an. Les lettres & les abonnemens doivent être adressés, franc de port, an directeur du Publiciste, rue des Moineaux, nº. 423, butte des Moulins.

Les souscripteurs sont priés de se conformer très-exactement à l'adresse ci-dessus.

#### CORPS LEGISLATIF. CONSEIL DES CINQ CENTS.

Siance du 6 nivose.

Un membre présente un projet de résolution sur les baux à serme exceptés de la loi du 9 fructidor. Le conseil en ordonne l'impression.

Delorme soumet à la discussion le projet de résolution. sur les rentes foncieres & autres capitaux assis sur des édifices incendiés ou des héritages dévastés par suite de la guerre civile. - Ce projet de résolution est adopté.

( Nous le ferons connoître demain ).

Pons (de Verdan) appelle l'attention du conseil sur un abus qui peut, selon lui, entraîner de graves inconvéniens; depuis la mémorable journée du 18 fructidor, a-t-il dit, les citoyens ne se sont pas contentes de vous adresser leurs felicitations; ils vous ont encore indiqué les plaies prosondes qu'avoient saites à la patrie les conspirateurs royaux; ils vous ont demrndé de remédier à ces maux, & vous avez répondu à leur impatience par une activité, j'ose le dire, plus grande encore. Mais vos résolutions ne sont pas des loix, & il en est plusieurs sur lesquelles le conseil des anciens n'a pas encore délibéré. La constitution ne dit pas dans quel delai, dans quel ordre vos résolutions doivent être approuvées ou rejettées; il est évident cependant qu'elle n'a pas pu vouloir laisser au conseil des anciens les moyens d'opposer à ces résolutions une force d'inertie qui n'auroit pas les avantages de la belle prérogative dont elle l'a investi de les approuver ou de les rejetter, & qui pourroit, surtout dans des tems de troubles ou de factions, entraîner les plus graves abus.

Je demande qu'une commission soit chargée d'examiner s'il ne conviendroit pas de faire une loi à cet égard, ou s'il suffiroit d'adresser un message au couseil des anciens, pour l'inviter à prendre un arrêté qui puisse suppléer à

cette loi.

JAMAU I va

Le renvoi est ordonné.

Une citoyenne, femme d'un désenseur de la patrie qui est encore sous ses drapeaux, & qui n'a pour subsister que le travail de ses mains, adresse au conseil une somme de deux francs pour contribuer aux frais de la descente en Angleterre. Elle ne se dissimule pas que cette somme est modique; mais elle est jalouse de donner un utile exemple. La France, en effet, contient 25 millions d'habitans; qu'on en offre aufant pour chacuu d'eux, & cela produira une somme de 50 millions; les riches d'ailleurs donneront sûrement davantage.

Les citoyens charges de la fourniture des vivres à l'armée de Rhin & de Mayence, & qui entreront en exercice au 1er. pluviôse prochain, offrent pour la même

destination une somme de 12 mille livres.

Le conseil arrête qu'il sera fait mention de ces dons

dans son proces-verbal, L'ordre du jour appelle la discussion du projet de résolution relatif à l'affaire de la citoyenne Lepelleuer.

Ludot fait arrêter-qu'immédiatement après cette affaire, le conseil s'occupera de l'organisation de la contrainte par

On lit deux lettres. La premiere est de la citoyenne corps. Witt la mere, qui dement les inculpations dirigées contre son mari, absent en ce moment, dans un memoire distribué au nom des citoyens Amédée et Felix Lepelletier.

La seconde lettre est de la citoyenne Lepelletier, qui assure qu'il n'est pas vrai, comme on le pretend dans ce même mémoire, qu'elle ait-cédé à des suggestions étrangeres, & qu'elle n'a que cherché à assurer son bonheur

en se destinant au jeune Witt. Chazal a la parole : avant de lire le projet de résolution, il répond à quelques passages du memoire d'A-

médée & de Felix Lepelletier.

On y dit que la famille de Witt, dont il s'agit, ne descend pas du fameux de Witt, mort victime de la liberté de son pays : cette famille prouvera facilement le

contraire, & elle offre de le faire.

On prétend encore que le citoyen Witt pere, est en état de faillite; Chazal lit une déclaration des négocians nommés dans le mémoire comme victimes de cette faillite; ils déclarent qu'elle n'est pas vraie. Si le citoyen Witt a laissé protester des traites pour s'assurer son recours sur le tireur, elles scront payées en Hollande; les correspondans des déclarans leur annoncent que les fonds sont faits & qu'on ne doit avoir aucun doute sur la solvabilité du citoyen Witt, possesseur d'une immense

On accuse aussi la commission, de ce qu'elle a manque de courage en attaquant le minitre Benezech, & ne disant rien du directoire exécutif; mais les ordres arbitraires de Benezech ont été donnés à l'insu da directoire. Chazal avoit dit dans son rapport, que Felix Lepel-

letier avoit été accusé de s'opposer au mariage de sa niece

par un motif de rivalité.

Dans le mémoire distribué, on s'éleve avec violence contre cette partie du rapport & contre le rapporteur.

Chazal dit, que pour toute réponse, il lira sans faire ancune réflexion, quelques passages de lettres de Félix Lepelletier, dont les originaux sont sur le bureau.

Il lit un passage d'une lettre de Félix Lepelletier à la citoyenne Witt la mere: il est dit dans ce passage:

" Ce n'est que par un crime alroce que votre fils peut devenir l'époux de ma niece ; elle est elle-même la victime des gens qui la séduisent. Un jour votre fils le saura, s'il épouse Minette : ce secret révelé, il aura ma vic ou j'aurai la sienne; mais la paix de son menage sera détruite à jamais, s'il me survit ».

Chazal lit un autre passage d'une autre lettre du même,

adressée à la inême : il y est dit :

a Vous ne savez pas à quel point vous êtes dupe vousmême du monstre femelle qui a ourdi cette trame; il fant qu'on ait beaucoup avili le cœur de ma niece, pour l'engager à se donner à votre fils. Vous saurez cet horrible secret; mais ce sera le jour d'une œruelle vengeance, & je doute qu'alors votre fils s'applaudisse du choix qu'il aura fait de son épouse ».

Den

luti

cie

die.

gue

d'h

nie ges

par

adi loi

roi

l'a

VI

ré

in

en

ai

A

Chazal ajoute qu'on peut apprécier maintenaint les

assertions du mêmoire; il lit le projet.

Laloi a la parole : il est de l'avis de la commission; mais il ne croit pas que l'ordre du jour proposé puisse suffire, & il propose un projet de résolution tendant à statuer en général sur les effets des adoptions nationales. On demande l'impression ; elle est ordennée.

On demande ensuite l'ajournement ; Guillemardet & Monnot consentent à l'ajournement sur le fond , mais non sur ce qui regarde la citoyenne Lepelletier, qui n'a été victime que d'intérêts personnels, dit le premier, & du désespoir d'un tuteur qui ne veut pas laisser échapper ses droits sur la pupille. Monnot ajoute qu'il faut mettre un terme aux ordres arbitraires qui out suspendu, à l'égard de la jeune Lepelletier , l'effet des loix.

Julien Souhait parle pour l'ajournement. On lui assure que la citoyenne Lepelletier est le jouet d'une intrigue. D'ailleurs, il reste une grande question à examiner une fille adoptée par la nation, peut-elle passer dans les mains d'un étranger?

Après quelques débats, la discussion est ajournée à 24 heures après la distribution du projet de la loi.

# Bourse du 6 nivôse.

Dourse and different	
Amsterdam $57\frac{1}{3}$ , $58\frac{1}{2}$ . $Idem$ cour $55\frac{1}{3}\frac{7}{16}$ , $56\frac{5}{8}$ . $Hamb.195$ , $194\frac{1}{2}$ , $192\frac{1}{2}$ à $\frac{1}{4}$ . $Madrid 13 l., 12 l. 17 s. \frac{1}{2}. Mad. effect 15 l. Cadix 12 l. 17 s. \frac{1}{2}. Cad. effect 5l., 12 l. 17 s. \frac{1}{2}. Cad. effect 64l. $	Lausanne
Dale 3 560 liv — Ean-	de-vie 22 deg., 410 à 450 liv.

Esprit 3, 560 liv. — Eau-de-vie 22 deg., 410 à 450 liv. - Huile d'olive, 11.3s., 5s. - Café Martin., 21.8 s., 115. -Café Saint-Domingue, 2 liv. 6 s., 8 s. - Sucre d'Hambourg, 2 liv. 2 s., 5 s. — Sucre d'Orléans, 1 l. 19 s., 2 l. 2 s. Savon de Marseille, 17 s. 3d. - Coton du Levant, 11. 16 s. à 2 liv. 14 s. - Coton des isles, 2 liv. 14 s. à 3 liv. - Sel,

A. FRANÇOIS, rédact.